

DÉLIBÉRATION 2026 38 -

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée par délibération 2009 010 du 24 septembre 2009. La CCSPL est compétente pour l'ensemble des services publics locaux confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission, présidée de droit par le Président de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ou son.s.a représentant.e, comprend des représentants du comité syndical, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants ainsi qu'à la désignation des représentant.e.s d'associations locales.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir procéder aux votes.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2026 38 -

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées et de la Régie Velib' ;

Vu la délibération 2009 010 du 24 septembre 2009 portant notamment la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée de droit par le Président de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées :

TITULAIRES

1 –

2 –

3 –

4 –

5 –

SUPPLEANTS

1 –

2 –

3 –

4 –

5 –

DESIGNE les représentant.e.s du collège associatif suivants :

1 –

2 –

3 –

4 –

5 –

Le Président,

Dan Lert